

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 8 mars 2023

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu (arrivé à 18h10), POUMEROL Françoise, RANVIAL François, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : PAULET Anthony, COLLANGE Angéline, CHALLET Julie, PINOT Alain,

POUVOIRS : de PAULET Anthony à DARGNAT Guillaume ; de CHALLET Julie à MOISSAING Gilles ; de PINOT Alain à THIODAT Claudine

SECRETAIRE ELUE : CHATENET Elisabeth

9-2023 - TRAVAUX DE RENOVATION DES ANNEXES DU CHATEAU – AVENANT ARCHITECTE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le maire rappelle les termes de la délibération n°3-2023 dans laquelle il a été voté l'annulation de la consultation des travaux de rénovation des annexes du Château suite à la décision de l'abandon d'une partie des travaux.

Un nouvel avenant a été transmis par l'architecte Brun-Ouvrai suite à la modification de l'estimation du montant des travaux, également fournit. Les modifications sont les suivantes :

Nouvel estimatif des travaux :

Lot	Désignation	Montant prévisionnel
1	Gros Œuvre Démolition	69 907.72 €
2	Charpente Couverture Zinguerie	7 559.26 €
3	Serrurerie	10 398.80 €
4	Menuiseries Extérieures	50 412.82 €
5	Cloisonnement Doublage Isolation Peinture	69 232.14 €
6	Menuiserie Intérieures	54 527.55 €
7	Carrelage Faïences Sols Souples	43 329.17 €
8	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	85 213.00 €
9	Electricité CFO CFA	61 948.00 €
	TOTAL HT	452 525.46 €
	TVA (20%)	90 505.09 €
	TTC	543 030.55 €
<i>PSE 01 – ENDUIT DU BATIMENT PRINCIPALE</i>		
	Gros Œuvre Démolition	100 239.93 €
	TOTAL HT	100 239.93 €
	TVA (20%)	20 047.99 €
	TTC	120 287.92 €
<i>PSE 02 – PAC CHAUFFAGE</i>		
	Gros Œuvre Démolition	1 485.43 €
	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	43 950.00 €
	TOTAL HT	45 435.43 €
	TVA (20%)	9 087.09 €
	TTC	54 522.52 €
<i>PSE 03 – PAC CHAUFFAGE</i>		

Gros Œuvre Démolition	1 485.43 €
Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	45 700.00 €
TOTAL HT	47 185.43 €
TVA (20%)	9 437.09 €
TTC	56 622.52 €

Nouvel avenant de l'architecte :

Montant Initial du marché public	
Montant HT	38 700.00 €
Montant TVA	20%
Montant TTC	46 440.00 €
Montant de l'Avenant	
Montant HT	2 027.25 €
Montant TVA	20%
Montant TTC	2 430.30 €
Nouveau Montant du marché public	
Montant HT	40 727.25 €
Montant TVA	20 %
Montant TTC	48 872.70 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la modification du montant prévisionnel des travaux de rénovation des annexes du château de Montfort ;
- D'adopter l'avenant de l'architecte qui en découle ;
- Autorise le maire à déposer en ligne la consultation de l'appel d'offre correspondant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 1+3	Abstention : 3	Contre : 3
-------------	------------	----------------	------------

10-2023 - DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Le maire évoque les projets déjà vu précédemment qui concerne les travaux de construction d'un bâtiment communal et réhabilitation d'un bâtiment communal.

Le maire rappelle l'objet de ces projets :

- Construction d'un bâtiment communal : Projet initial concernant la rénovation de la salle des fêtes du Vernet, annulée et transférée sur ce nouveau projet. Le projet concerne la création d'une caserne et d'une salle multi-activité. Le montant prévisionnel est de 670 000 € ht.
- Réhabilitation d'un bâtiment communal : Projet initialement inscrit dans le projet de rénovation des annexes du château et reporté. Le projet consiste en la réhabilitation complète du bâtiment de l'ancien four au château. Le montant prévisionnel est de 200 000 € ht.

Il informe le conseil, il convient de nommer la maîtrise d'œuvre qui aura en charge le suivi et l'établissement des dossiers.

A cet effet, le maire informe le conseil qu'il a consulté trois architectes afin d'avoir une offre de prix. Le résultat obtenu est le suivant :

	Construction d'un bâtiment communal	Réhabilitation d'un bâtiment communal
Montant prévisionnel	670 000 € ht	200 000 € ht
Architectes consultés	Pourcentage présentés	

CHM ARCHITECTES	Non répondu	Non répondu
COUDERT-VAILLANT ARCHITECTES	12.7 %	13.2 %
BRUN-OUVRAI ARCHITECTES	9.80 %	10.20 %

Suite à la consultation, au vu des moyens et compétences ainsi que du prix, le maire propose de retenir l'offre de Brun-Ouvrai Architectes pour les deux projets évoqués précédemment.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'offre de l'architecte Brun-Ouvrai comme énoncée ci-après :
 - o Construction d'un bâtiment communal : 9.80 % du montant ht de 670 000 € ;
 - o Réhabilitation d'un bâtiment communal : 10.20 % du montant ht de 200 000 € ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote :	11+3	Pour :	8+2	Abstention :	1	Contre :	2+1
--------	------	--------	-----	--------------	---	----------	-----

11-2023 - DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2023

Le maire fait part aux conseillers municipaux que le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communales (FIC) qui s'appliquera pour les 4 prochaines années (2023-2026).

Ce nouveau dispositif a évolué et permet aux communes de déposer 2 dossiers par an et la possibilité de percevoir un taux de subvention pouvant atteindre les 40 % pour les communes de -2000 habitants, entre autre.

Le maire expose qu'il serait nécessaire de déposer 2 dossiers pour cette année 2023 concernant les travaux suivants :

- Réhabilitation de la toiture du vieux four au château pour un montant de 44 088.95 € ht ;
- Réfection du plancher de l'Eglise St Roch au Vernet pour un montant de 9600.00 € ht.

Le plan de financement suivant sera appliqué :

<u>Réhabilitation de la toiture du vieux four :</u>	44 088.95 €
Subvention FIC (40%)	17 635.00 €
Part communale (60 %)	26 453.95 €
<u>Réfection du plancher de l'Eglise St Roch :</u>	9 600 €
Subvention FIC (40 %)	3 840 €
Part communale (60 %)	5 760 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-avant ;
- Autorise le maire à établir et à déposer 2 dossiers de demande de subvention au titre du FIC pour les projets énoncés ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote :	11+3	Pour :	7+3	Abstention :	3	Contre :	1
--------	------	--------	-----	--------------	---	----------	---

Le maire informe qu'il faut également retourner au Conseil Départemental, le tableau de programmation du FIC pour 2023-2024-2025-2026. Il propose d'inscrire les projets suivants :

- 2023 : Toiture du vieux four / Travaux de réfection du plancher de l'Eglise du Vernet
- 2024 : accès PMR mairie et médiathèque
- 2025 : Columbarium / Travaux de réfection de voirie
- 2026 : Travaux d'isolation mairie et atelier / Réfection du trieur à Chaméane.

12-2023 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) A LA MAISON DE L'AMETHYSTE

Le maire rappelle les termes du contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : ce sont des contrats aidés pour l'aide à l'embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ces emplois sont pris en charge par l'Etat en fonction de certains critères, les contrats PEC doivent être établis en respectant des règles dictées dans le cahier des charges.

Ce contrat permet aux personnes recrutées de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il est précisé que la commune aura l'obligation de proposer une formation au bénéficiaire.

Le maire donne la parole à Christophe Antoine, élu référent de la Maison de l'Améthyste qui propose d'établir une demande pour un contrat PEC pour une durée de 9 mois à raison de 35h/semaine.

Il précise que ce contrat PEC sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC pour un volume de 26 heures, la différence restera à la charge de la commune.

Cependant, il expose que les missions qui seront confiées au contrat PEC combleront financièrement cette dépense.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- De demander un contrat PEC pour une durée de 9 mois à raison de 35h/semaine ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote :	11+3	Pour :	11+3	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

RENOVATION DES CANDELABRES EN LED

Le maire fait part au conseil d'une proposition du TE63 (Territoires Energies 63) concernant la rénovation des candélabres du bourg et des villages en LED. Il précise que ce projet sera programmé en 2024. Le montant de la participation communale s'élève à 88 000 € approximativement. Accord de principe donné par le conseil. Le devis exact sera présenté et délibéré au prochain conseil municipal.

13-2023 - MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE 63 DU PUY-DE-DÔME

Le maire expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du Comité Syndical de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune du Vernet-Chaméane adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire Energie Puy-de-Dôme.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote :	11+3	Pour :	11+3	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

REFLEXION SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE CANTINE DE L'ECOLE DE ST ETIENNE SUR USSON

Le maire expose qu'actuellement 6 élèves de Chaméane sont scolarisés à l'école de St Etienne sur Usson. Chaque trimestre, la commune participe à hauteur de 0.92 € par enfant, par repas pris à la cantine. Le maire

propose de réfléchir sur la continuité de cette participation. Il précise que d'autres enfants de la commune sont scolarisés dans d'autres écoles communales voisines (Sauxillanges, Jumeaux, autres??), environ une dizaine d'enfants au total sont concernés, ce qui représente une déperdition d'élèves dommageable pour l'école communale.

S'ensuit un débat entre élus sur le sujet. Aucune décision précise n'est actée ce jour sur le maintien de la participation communale.

14-2023 - NOMINATION DE DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES

Le maire expose que suite à des modifications au sein du conseil municipal, il serait souhaitable de nommer des délégués titulaires et suppléants en remplacement de certains élus démissionnaires et/ou décédés aux différentes instances, ainsi que les modifications par permutations de personnes.

Sont nommés :

CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Forestier) :

2 propriétaires fonciers non bâtis : Mrs Anthony Paulet et Roland Pומרol

SME (Syndicat Mixte de l'Eau)

Titulaire : Gilles Moissaing

Suppléant : Anthony Paulet

EPF-Smaf (Etablissement Public Foncier) :

Titulaire : Pierre Jouve

TE63 (Territoire Energie 63)

Titulaire : Guillaume Dargnat

Ciné-Parc :

Titulaires : Challet Julie – Dargnat Guillaume

Suppléant : Paulet Anthony – Pinot Alain

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'approuver les nouveaux délégués comme énoncés ci-avant ;
- Autorise le maire à procéder aux différentes modifications nécessaires.

Vote :	11+3	Pour :	11+3	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

QUESTIONS DIVERSES :

- Budget / Finances : Il est mentionné que le remplacement du camion sera à prévoir cette année car les coûts d'entretien sont chaque année, de plus en plus élevés. Possibilité d'obtenir des subventions du Département pour l'achat d'un matériel de déneigement.

Prévoir dans le budget à venir le paiement de l'adressage ainsi que l'achat de panneaux et numéros faisant suite au projet.

A noter que le 1^{er} janvier 2024 sonnera la fin de la majoration obtenue pour toutes les subventions demandées au titre de la DETR, chaque année depuis la fusion. Ainsi que les dotations annuelles au titre de la DGF.

Le budget 2023 devrait bien se présenter au vu des résultats 2022, les efforts économiques sont visibles. Suite à la prochaine réunion dédiée au compte administratif 2022 et budget primitif 2023.

- Charlotte Bouquet fait un aparté sur les travaux de mise en sécurité dans le bourg qui devrait débuter mercredi 22 mars. Elle rappelle que les travaux portent sur le carrefour autour de l'école/mairie, ainsi que vers la montée au château. Rappel sur la limitation de vitesse qui sera tracé au sol, à 30km/h dans le bourg. Le bourg de Chaméane est aussi concerné.

Séance levée à 19h40.

Le Maire, Marc HOSMALIN



